



**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Vendredi 21 novembre 2025-18h00  
La Chapelle-St-Jean- Salle des Fêtes**

*Une minute de silence est observée suite au décès de Monsieur MEYNARD Michel.*

**ORDRE DU JOUR**

**Finances/ Fiscalité**

- SMPN- Prolongation de la participation financière des EPCI au SMPN 2026-2038
- Attribution de compensation définitives 2025
- Décisions modificatives
  - Budget annexe assainissement -DM n°3
  - Budget principal- DM n° 4
- Admissions en non-valeur et créances éteintes
- Groupement de commandes- Acquisition de défibrillateurs

**Travaux :**

- Attribution de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux d'office et de sécurisation dans le cadre de procédures d'urgence (périls immédiats) sur le territoire de la CCTHPN
- Attribution du marché pour l'aménagement de la zone d'activités de Bellevue sur la commune de Thenon

**Cycle de l'eau :**

- Modification de la délibération n°2018/078/8.8 du 11 juillet 2018 concernant le contrôle de la partie privée du branchement d'assainissement collectif

**Aménagement :**

- Révision allégée de la Feuillade : arrêt du projet

**Développement :**

- Avenant n°1 des Conditions Générales d'Utilisation du service d'autopartage de la CCTHPN

**Ressources Humaines :**

- Participation sociale complémentaire / Mutuelle des agents de la CCTHPN
- Contrat d'assurance statutaire 2026
- Modification du tableau des effectifs.

- **Décision du Président** : information du conseil communautaire

➤ Questions diverses

---

**L'an deux mil vingt-cinq, le 21 novembre**, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de La Chapelle Saint Jean, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 14 novembre 2025**

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	<b>58</b>
Présents	<b>30</b>
Votants :	<b>36</b>
Pour :	<b>36</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>

**PRÉSENTS :**

**Titulaires :** Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Philippe COLLAS, Edmond Claude DELPY, Gaston GRAND, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Mattia TRENTEMONT, Dominique BOUSQUET, Jean-Yves VERGNE, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

**Suppléant :** Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Josiane LEVSKI représentée par Jean-Pierre COLIN, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Annie

DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Victor MONTEIL représenté par Betty CHABANE.

**Excusés :** Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Francine BOURRA, Daniel BARIL donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Jean-Pierre VERDIER donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUOI, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Nadine PIERSON, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Jean-Michel LAGORSE, Didier CLERJOUX, Jacques MIGNOT, Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean Michel LAGORCE, Michel MEYNARD (†), Régine ANGLARD, Bernard BAUDRY, Coralie DAUBISSE-BOYER, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Stéphanie PORTE, Caroline VIEIRA CHEVALIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND.

**SECRÉTAIRE :** Mme Nicole DUBREUIL-RAVIDAT



**Finances/ Fiscalité :**

**Objet : SMPN- Prolongation de la participation financière des EPCI au SMPN-2026-2038**

**Considérant** que le Syndicat Mixte Périgord Numérique doit assurer la continuité du déploiement et l'optimisation du réseau public de fibre optique, et que la participation financière des EPCI jusqu'à date à contribuer au déploiement du réseau de fibre optique dont les travaux s'achèvent;

**Considérant** que le Syndicat Mixte Périgord Numérique a dû assurer des coûts non prévus dans le marché de travaux phase II (13 millions d'euros de révision de prix et 10 000 prises supplémentaires à construire pour 15 millions d'euros) ;

# Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

*Cette note est susceptible d'amendements*

**Considérant** que le SMPN doit assurer la prise en charge financière des opérations de Vie du Réseau ;

**Considérant** que les travaux de reprise et de sécurisation du câble pleine terre engendrent un surcoût estimé à 15 millions d'euros ;

**Considérant** que le Département s'est engagé en 2024 à verser une contribution complémentaire de 4,5 M€, d'ici 2032, aux 64,480 M€ déjà engagés ;

**Considérant** que la Région à parité avec le Département, doit statuer sur une contribution complémentaire à même niveau que celle du Département ;

**Considérant** que le modèle économique actuel nécessite un ajustement des participations des EPCI afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées à ces travaux ;

**Considérant** qu'il convient de prolonger la participation des EPCI au-delà de 2026, et qu'une réunion des présidents des EPCI s'est tenue le 6 mai 2025 au cours de laquelle a été retenue la proposition de prolonger la participation des EPCI jusqu'en 2038 conformément au tableau ci-dessous :

Structures intercommunales à fiscalité propre	Habitants hors zone AMII	Participation annuelle de 2026 à 2038	TOTAL Participation cumulée sur la période
C.C DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	19 083	127 313 €	1 655 069 €
C.C DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8 844	59 003 €	767 044 €
C.C DRONNE ET BELLE	11 499	76 716 €	997 302 €
C.C DU HAUT PERIGORD ET DU PERIGORD VERT NONTRONNAIS	15 567	103 856 €	1 350 129 €
C.C ISLE DOUBLE LANDAIS	11 917	79 505 €	1 033 560 €
C.C ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	14 330	95 603 €	1 242 835 €
C.C ISLE VERN SALEMBORE EN PERIGORD	18 989	126 686 €	1 646 920 €
C.C DE MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	11 907	79 438 €	1 032 690 €
C.C DU PAYS DE FENELON	9 638	64 300 €	835 897 €
C.C PERIGORD LIMOUSIN	14 348	95 724 €	1 244 407 €
C.C ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	13 902	92 748 €	1 205 723 €
C.C DU PAYS DE ST AULAYE	6 680	44 566 €	579 361 €
C.C DU PAYS RIBERACOIS	19 881	132 636 €	1 724 273 €
C.C DES PORTES SUD PERIGORD	8 289	55 300 €	718 899 €
C.C SARLAT-PERIGORD NOIR	16 319	108 873 €	1 415 350 €
C.C DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	22 942	153 058 €	1 989 751 €
C.C VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSADE	9 044	60 337 €	784 379 €
C.C VALLEE DE L'HOMME	15 676	104 583 €	1 359 574 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	33 449	223 156 €	2 901 033 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX	36 163	241 263 €	3 136 418 €
	318 467	2 124 663 €	27 620 615 €

**Considérant** qu'une clause de révision est posée afin de permettre la réévaluation du montant des participations financières des EPCI, dans le cas où des mesures ou financements, viendraient à être mis en œuvre pour couvrir tout ou partie des frais liés à la vie du réseau, notamment en ce qui concerne la prise en charge des travaux de câbles en pleine terre.

Cette clause de révision sera appliquée de manière identique à l'ensemble des EPCI mais devra nécessiter une nouvelle délibération de l'EPCI au préalable

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 5722-11 du Code général des collectivités territoriales (créé par la loi NOTRe du 7 août 2015) :

## Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

*Cette note est susceptible d'amendements*

« Un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1, constitué en application de l'article L. 5721-2, peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées. »

« Le montant total des fonds de concours versés ne peut excéder le montant des investissements à réaliser, déduction faite de l'autofinancement et des subventions perçues. »

**Vu** la délibération 2016-18 relative à l'adhésion des EPCI au Syndicat Mixte Périgord Numérique ;

**Vu** la délibération n°2019-031 relative à la participation à l'investissement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au titre des années 2021 à 2026 ;

**Vu** le nouveau tableau de prévisions pour la période 2026-2038, annexé à la présente délibération, intégrant l'échéancier de la participation des EPCI ;

**Vu** la contribution supplémentaire de 4,5 millions d'€ jusqu'en 2032 consentie par le Département

**Vu** la demande faite auprès de la Région d'une contribution à même hauteur que celle du département ;

**Le Conseil Communautaire**, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

➤ **De délibérer** sur la prolongation de la participation de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir aux autres dépenses du Syndicat mixte, telles que visées à l'article 8-3 des statuts, et notamment aux dépenses d'investissement.

Cette participation sera calculée en fonction du critère de la population respective, en tenant compte des populations non concernées par le plan de déploiement de la fibre et les travaux du Syndicat (zone AMII) comme suit

# Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

*Cette note est susceptible d'amendements*

Structures intercommunales à fiscalité propre	Habitants hors zone AMII	Participation annuelle de 2026 à 2038	TOTAL Participation cumulée sur la période
C.C. DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	19 083	127 313 €	1 655 069 €
C.C. DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8 844	59 003 €	767 044 €
C.C. DRONNE ET BELLE	11 499	76 716 €	997 302 €
C.C. DU HAUT PERIGORD ET DU PERIGORD VERT NONTRONNAIS	15 567	103 856 €	1 350 129 €
C.C. ISLE DOUBLE LANDAIS	11 917	79 505 €	1 033 560 €
C.C. ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	14 330	95 603 €	1 242 835 €
C.C. ISLE, VERN, SALEMBORE EN PERIGORD	18 989	126 686 €	1 646 920 €
C.C. DE MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	11 907	79 438 €	1 032 690 €
C.C. DU PAYS DE FENELON	9 638	64 300 €	835 897 €
C.C. PERIGORD LIMOUSIN	14 348	95 724 €	1 244 407 €
C.C. ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	13 902	92 748 €	1 205 723 €
C.C. DU PAYS DE ST AULAYE	6 680	44 566 €	579 361 €
C.C. DU PAYS RIBERACOIS	19 881	132 636 €	1 724 273 €
C.C. DES PORTES SUD PERIGORD	8 289	55 300 €	718 899 €
C.C. SARLAT-PERIGORD NOIR	16 319	108 873 €	1 415 350 €
C.C. DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR. THENON HAUTEFORT	22 942	153 058 €	1 989 751 €
C.C. VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSADE	9 044	60 337 €	784 379 €
C.C. VALLEE DE L'HOMME	15 676	104 583 €	1 359 574 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	33 449	223 156 €	2 901 033 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX	36 163	241 263 €	3 136 418 €
	318 467	2 124 663 €	27 620 615 €

- **De préciser** que toute évolution à la hausse devra recueillir un avis favorable de la CCTPHN
- **D'autoriser** le Président ou son délégué à procéder au règlement de cette participation et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

7 abstentions dont Monsieur PELLERIN, Monsieur COZANET, Madame BOURRA, Monsieur ARMAGHANIAN, Madame PIERSON, Madame RAVIDAT et Monsieur COLIN

## Objet : Attribution de compensation définitives 2025

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le procès-verbal de la CLECT du 26 septembre 2022 arrêtant l'installation de la commission ;

**Vu** le rapport de la CLECT le 11 septembre 2023 évaluant le montant des charges liées au coût de sortie du périmètre du SMD3 des 3 communes suivantes : Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac ;

**Le conseil communautaire**, où l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

# Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

*Cette note est susceptible d'amendements*

- De **RAPPELER** le montant des attributions de compensation définitives au 31/12/2025, **annexés** à la présente délibération.

*Le président informe l'assemblée de la situation des Papeteries de Condat en indiquant qu'un bureau est en charge de rechercher des investisseurs potentiels et qu'une SCIC a été créée*

*Il propose une participation de la CCTHPN à hauteur de 40 000€ à de fins de financement d'un BE.*

## **OBJET : Budget principal – Décision Modificative n°4**

*Vu*, le budget principal adopté le 20 mars 2025,

**Considérant** la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour les motifs **ci-dessous** la présente délibération,

- Ajustement de crédits sur l'opération 2118

**Le conseil communautaire**, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 4 du budget principal.

INTITULES DES COMPTES	DE PENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		-1 000,00		
Bâtiments administratifs	21311(21)	30 000,00		
Autres bâtiments publics	21318(21)	-31 000,00		
OP : PERIL BATIMENT		1 000,00		
Frais d'insertion	2033(20)	1 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

## **OBJET : Budget annexe Assainissement – Décision Modificative n°3**

*Vu*, le budget annexe Assainissement adopté le 20 mars 2025,

**Considérant** la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour les motifs **ci-dessous**

- Ajustement de la dette par inscription d'un emprunt à taux 0 par l'agence de l'eau (16878) en lieu et place d'un emprunt « classique » à l'article 1641,
- Prévision de crédits pour les créances éteintes,
- Ajustement de crédits pour de menus travaux lancés en fin d'année,
- Régularisation d'un sur-amortissement via les opérations d'ordres de 10 356 € 06.

**Le conseil communautaire**, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du budget annexe Assainissement.

# Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

*Cette note est susceptible d'amendements*

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	-10 356,06		
Créances éteintes	6542(65)	700,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111(66)	4 800,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673(042)	10 356,06		
Redevance d'assainissement collectif			70611(70)	5 500,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 500,00</b>		<b>5 500,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>23 000,00</b>		
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	-10 356,06
Autres subventions d'équipement de tiers			139188(040)	10 356,06
Emprunts en euros	1641(16)	23 000,00		
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.</b>				<b>-776 694,76</b>
Emprunts en euros			1641(16)	-527 000,00
Remboursements des emprunts souscrits par la collectivité d Réseaux d'assainissement	21532(21)	-1 500,00	16871(16)	-249 694,76
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	23171(23)	1 500,00		
<b>OP : ASSAINISSEMENT BOURG CHAVAGNAC</b>		<b>10 000,00</b>		
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	23171(23)	10 000,00		
<b>OP : REHAB RESEAUX LA FEUILLADE</b>		<b>5 000,00</b>		
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	23171(23)	27	5 000,00	
<b>OP : REHAB RESEAUX SAINT RABIER</b>			<b>2 000,00</b>	
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	23171(23)	31	2 000,00	
<b>OP : REHAB RESEAUX TERRASSON</b>			<b>241 305,24</b>	<b>1 060 000,00</b>
Remboursements des autres dettes			16878(16)	44
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	23171(23)	44	241 305,24	1 060 000,00
<b>OP : EXTENSION RESEAU STE EULALIE</b>			<b>2 000,00</b>	
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	23171(23)	45	2 000,00	
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>283 305,24</b>		<b>283 305,24</b>

## OBJET : Budget Principal– Admission en non-valeur

**Vu** l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public,

Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur des pièces présentées, pour un montant de 672 € 70

Cette somme sera mandatée en dépenses de fonctionnement sur le budget principal au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

**Le conseil communautaire**, où l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'admission en non-valeur des titres référencées en [annexe](#).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**OBJET : Budget annexe assainissement– Admission en non-valeur**

*Vu* l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public suite à l'effacement des dettes du redevable,

Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur des pièces présentées, pour un montant de 3 745 € 35.

Cette somme sera mandatée en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe assainissement au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

**Le conseil communautaire**, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'admission en non-valeur des titres référencées en [annexe](#).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**OBJET : Budget annexe assainissement– Créances éteintes**

*Vu* l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public suite à insuffisance d'actifs,

Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur des pièces présentées pour un montant de 665 €94.

Cette somme sera mandatée en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe assainissement au compte 6542 (créances éteintes).

Il est proposé au conseil communautaire, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

- **D'ACCEPTER** la proposition d'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencées pour un montant comme annexé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**OBJET : Convention de groupement de commandes pour équipement de défibrillateurs**

Monsieur le Président propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de défibrillateurs avec toutes les communes du territoire intéressées.

Pour cela, il convient d'élaborer et de valider une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement qui devra être signée par l'ensemble des membres.

Il appartiendra à chaque commune intéressée de se manifester et de proposer à son conseil municipal d'adhérer au groupement de commande et d'autoriser le Maire à signer la convention.

**Vu** l'article L5211-4-4 I du Code général des collectivités territoriales qui stipule « I.-Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes l'habilitant à « former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit.

**Vu** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique

**Le conseil communautaire**, où l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **CREER** un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes du territoire qui en feraient la demande pour un marché de fourniture de défibrillateur ;
- **APPROUVER** la convention [ci-jointe](#) réglant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

 **Travaux :**

**OBJET : Attribution de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux d'office et de sécurisation dans le cadre de procédures d'urgence (périls immédiats) sur le territoire de la CCTHNP**

# Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

*Cette note est susceptible d'amendements*

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a décidé de mettre en place un accord-cadre (pour une durée d'un an) qui a pour objet l'exécution d'office de travaux de sécurisation sur des bâtiments privés situés sur le territoire de la CCTHPN. Lorsque les prescriptions des arrêtés intercommunaux présentent en matière d'habitat en situation d'urgence, sur la base du Code de la construction et de l'habitation, du Code général des collectivités territoriales et du Code de justice administrative portant sur des situations présentant un risque pour la sécurité des occupants et des tiers, n'ont pas été exécutées dans les délais fixés. La collectivité ne peut laisser perdurer une situation de risque, mettant en danger la vie d'autrui, sans parler de sa propre responsabilité pénale.

Une mise en concurrence a été réalisée par le biais d'une procédure adaptée, le 29 avril 2025, sous la forme de trois lots :

- Lot n° 1 : Travaux d'urgence tous corps d'états
- Lot n° 2 : Charpente/couverture
- Lot n°3 : Travaux de sécurisation des installations électriques

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 mai 2025 à 12h00.

A l'issue de cette procédure, 4 plis ont été reçus, dont :

- Lot n°1 : 2 plis
- Lot n°2 : 1 plis
- Lot n°3 : 1 plis

Une négociation a été entamée et a inclus une prolongation de validité des offres de 60 jours à partir de la remise des offres négociées.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de travaux pour une durée de 1 an comme suit

Objet
<b>Lot n°1 : Travaux d'urgence tous corps d'états - montant maximum 250 000,00 € HT (CPV 45223220)</b>
<b>Lot n°2 : Travaux de couverture - montant maximum 250 000,00 € HT (CPV 45261210)</b>
<b>Lot n°3 : Travaux de sécurisation des installations électriques - montant maximum 100 000,00 € HT (CPV 45311200)</b>

La commission des marchés qui s'est réunie le 13 novembre 2025 après analyse et pris connaissance du rapport d'analyse des offres propose de retenir les offres les mieux-disantes au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Lot n°1 : Jérôme VEYRET

Note de 88 points sur 100 décomposée comme suit (40 points sur le prix et 48 points sur le mémoire technique)

# Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Cette note est susceptible d'amendements

	LOT 1	
	Candidat 1 YMMF RENOVATIONS 24	Candidat 2 Jérôme VEYRET
Devis type	51 136,00 €	12 436,00 €
BPU	25 642,75 €	9 595,00 €
Note /40	11,04	40,00
<b>Mémoire</b>	<b>36,00</b>	<b>48,00</b>
Compréhension des besoins, méthodologie et organisation des chantiers, moyens humains et matériels dédiés au marché (/15 points)	10	13
Capacité de réactivité du candidat au regard de la gestion des demandes et des délais d'intervention (/30 points) gestion de la sécurité sur le chantier et la prévention des accidents (/10 points)	20	22
mesures prises en matière de protection de l'environnement en lien avec l'exécution des prestations de l'accord-cadre (matériaux utilisés, véhicules utilisés etc.) (/5 points)	5	8
	1	5
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>47,04</b>	<b>88,00</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

- Lot n°2 : déclaré comme “offre inacceptable”
- Lot n°3 : déclaré comme “offre inacceptable”

**Le conseil communautaire**, où l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

 **D'ATTRIBUER** le marché pour :

- o le lot n°1 à la société Jérôme VEYRET pour un montant HT maximum de 250 000 € sur la durée totale de l'accord-cadre.

**De PROPOSER** de relancer les lots 2 et 3 au titre d'une consultation.

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## OBJET : Attribution du marché pour l'aménagement de la zone d'activités de Bellevue sur la commune de Thenon

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a décidé de procéder à l'aménagement de la zone d'activités de Bellevue sur la commune de Thenon.

Cette opération consiste à viabiliser les parcelles.

Le bureau d'études en charge de cette opération est Dejante VRD & Construction.

Une mise en concurrence a été réalisée par le biais d'une procédure adaptée, le 23 juillet 2025.

La date limite de réception des offres a été fixée au 24 septembre 2025 à 12h00.  
A l'issue de cette procédure, 4 plis ont été reçus avec 3 variantes.

# Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

*Cette note est susceptible d'amendements*

La commission des marchés qui s'est réunie le 20 octobre 2025, après analyse et pris connaissance du rapport d'analyse des offres propose de retenir l'offre la mieux-disante au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

<u>CANDIDAT</u>				
Nom du candidat	COLAS SAINT ASTIER-VARIANTE	EUROVIA - VARIANTE	LAGARDE & LARONZE - VARIANTE	
<b>1er critère ( valeur technique) 60%</b>				
<i>Valeur de l'évaluation</i>				
Méthodologie d'exécution (20 pts)	20,00	20,00	20,00	
Méthodologie et protocole d'exécution (10 pts)	10,00	10,00	10,00	
Moyens humains (5 pts)	5,00	5,00	5,00	
Moyens matériels (5 pts)	5,00	5,00	5,00	
Origine et nature des matériaux et fournitures (10 pts)	6,88	8,13	9,38	
Origine et nature des matériaux et fournitures (10 pts)	6,88	8,13	9,38	
Hygiène et sécurité sur le chantier, propreté et remise en état des lieux (4 pts)	4,00	4,00	4,00	
Mesures hygiène et sécurité [...] (4 pts)	4,00	4,00	4,00	
Gestion des déchets et préservation de l'environnement (4 pts)	4,00	4,00	4,00	
Mesures environnement [...] (4 pts)	4,00	4,00	4,00	
Approche du chantier (contraintes d'exécution) - Planification (22 pts)	20,00	15,00	22,00	
Note d'analyse des contraintes et des enjeux (12 pts)	10,00	6,00	12,00	
Phasage planning respect des délais (10 pts)	10,00	9,00	10,00	
<b>Total</b>	<b>54,88</b>	<b>51,13</b>	<b>59,38</b>	
<b>2ème critère (prix) 40% - BASE + PSE 1</b>				
Propositions de prix	395 813,15 €	468 707,66 €	429 031,26 €	
Points attribués en fonction du classement	40,00	33,78	36,90	
<b>Classement des offres - BASE + PSE 1</b>				
1er critère ( valeur technique) 60%	54,88	51,13	59,38	
2ème critère (prix) 40%	40,00	33,78	36,90	
<b>TOTAL</b>	<b>94,88</b>	<b>84,91</b>	<b>96,28</b>	
Classement PROVISOIRE	2	3	1	
PROPOSITION DE SUITE A DONNER			R	

L'entreprise proposée est Lagarde & Laronze en offre variante (optimisation des travaux de terrassement, traitement de la couche de fondation à la chaux) avec une proposition financière à hauteur de 429 031,26 € HT.

Note de 96,28 points sur 100 décomposée comme suit (36,90 points sur le prix et 59,38 points sur le mémoire technique)

**Le conseil communautaire**, où l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- ☛ **D'ATTRIBUER** le marché à la société Lagarde & Laronze pour un montant HT de 429 031,26 €
- ☛ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## Cycle de l'eau :

**OBJET : Modification de la délibération n°2018/078/8.8 du 11 juillet 2018 concernant le contrôle de la partie privée du branchement d'assainissement collectif**

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, la CC Terrassonnais Haut Périgord Noir a l'obligation de contrôler les parties privatives amenant les eaux usées jusqu'au branchement. Il s'agit du contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (bonne séparation eaux usées – eaux pluviales). Elle peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Pour les communes en régie, il est proposé que :

- les contrôles de conformité des installations privées soient rendus obligatoires dans le cadre de mutations immobilières sur le territoire de la communauté de communes et soient facturés au demandeur 136.32€ TTC.
- les autres contrôles de conformité des installations privées (lors de la création du branchement ou à l'initiative de la collectivité) soient réalisés à titre gracieux car ils contribuent à la réduction des eaux claires parasites et de fait à la réduction des coûts d'exploitation.

Pour les communes où le mode de gestion est en délégation de service public (Beauregard de Terrasson, Le Lardin St Lazare, Terrasson-Lavilledieu, Fossemagne, Thenon, Hautefort et Tourtoirac), il est proposé que les tarifs de contrôles de conformité soient maintenus tels qu'ils ont été définis au contrat de délégation renouvelé en 2023.

**Le conseil communautaire**, où l'exposé du Vice-Président Lionel ARMAGHANIAN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition présentée ci-dessus,
- **De DIRE que**

Pour les communes en régie :

- les contrôles de conformité des installations privées sont rendus obligatoires dans le cadre de mutations immobilières sur le territoire de la communauté de communes et sont facturés au demandeur 163.32€ TTC.
- les autres contrôles de conformité des installations privées (lors de la création du branchement ou à l'initiative de la collectivité) sont réalisés à titre gracieux car ils contribuent à la réduction des eaux claires parasites et de fait à la réduction des coûts d'exploitation.
- Pour les communes où le mode de gestion est en délégation de service public (Beauregard de Terrasson, Le Lardin St Lazare, Terrasson-Lavilledieu, Fossemagne, Thenon, Hautefort et Tourtoirac), les tarifs de contrôles de conformité sont maintenus tels qu'ils ont été définis au contrat de délégation renouvelé en 2023.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Aménagement :**

**Objet : : Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°2 du PLU de La Feuillade**

**Délibération retirée**



## **Développement**

**OBJET : Avenant n°1 des Conditions Générales d'Utilisation du service d'autopartage de la CCTHPN**

**Considérant** que le service d'autopartage en stations de la CCTHPN a été créé par délibération n°2025/106/8.7 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2025.

**Considérant** que dans le cadre du développement et de l'amélioration continue de ce service, il est proposé de modifier les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) afin d'offrir davantage de souplesse aux utilisateurs dans la réservation et l'utilisation des deux véhicules.

**Considérant** que la proposition de modification des modalités des CGU prévoit :

La possibilité de louer les véhicules du lundi à 5h au vendredi à 18h, sans limitation de durée, au tarif horaire habituel de 3 €,

Pour la période du vendredi 18h au dimanche 23h, le maintien du forfait « week-end » existant, qui demeure la première option proposée aux utilisateurs,

Le maintien d'une seconde option permettant une réservation horaire entre 5h et 23h, le samedi et le dimanche.

**Considérant** que lesdites modifications offriront davantage de souplesse aux usagers dans la réservation et l'utilisation des deux véhicules et ont pour objectif de répondre aux besoins exprimés par plusieurs utilisateurs et de faciliter l'accès au service sur l'ensemble de la semaine.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des transports, et notamment l'article L.1231-14,

**Vu** la délibération n°2021/051/5.7.5 de la CCTHPN, portant validation du transfert de la compétence mobilité à la CCTHPN, en Conseil communautaire du 31 mars 2021,

**Vu** la délibération n°2025/106/8.7 de la CCTHPN, portant annulation et remplacement de la délibération initiale de création du service d'autopartage en stations de la CCTHPN, en Conseil communautaire du 30 septembre 2025,

**Vu** le projet d'avenant n°1 des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service d'autopartage de la CCTHPN, annexé à la présente délibération.

**Le conseil communautaire**, où l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service d'autopartage de la CCTHPN, annexé à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre dudit service d'autopartage, au travers de cet avenant n°1 des Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

## ➤ **Ressources Humaines :**

### **OBJET : Participation sociale complémentaire / Mutuelle des agents de la CCTHPN**

Le rapporteur rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Le Président précise que le CST a été saisi à ce sujet.

Le Conseil communautaire devra délibérer pour décider :

- Soit de l'adhésion à une convention de participation (contrat collectif à adhésion facultative)
- Soit d'une labellisation (contrat individuel labellisé par un organisme complémentaire souscrit directement par l'agent au regard de ses besoins propres).

La règlementation pose le principe d'une participation minimale de 15 € par mois et par agent et il est proposé que ce montant soit porté à 20 € pour la santé.

Le Conseil communautaire a donné mandat au CDG 24 pour mener une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

L'ensemble de agents de la CCTHPN agents ont été consultés après deux réunions de présentation et à la majorité absolue (+65 %), il a été proposé par les agents de conserver une mutuelle labellisée.

Au vu de ces éléments, le Président propose le refus de l'adhésion de la CCTHPN à ladite convention de participation, pour le risque "santé", à compter du 1er janvier 2026,

Il propose de fixer à 20 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé" ainsi que pour celui de la prévoyance.

**Le conseil communautaire**, ouï l'exposé du Vice-Président Jean-Jacques DUMONTET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De ne pas adhérer à la convention de participation,

- De retenir le montant de 20 € par agent et par mois au titre de la participation de la CCTHPN aux agents bénéficiant d'un contrat de mutuelle dite labellisée.
- De retenir le montant de 20 € par agent et par mois au titre de la participation de la CCTHPN aux agents bénéficiant du contrat de prévoyance de groupe.

## **OBJET : Contrat d'assurance statutaire 2026**

Le rapporteur explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents CNRACL permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Il est proposé de renouveler le contrat individualisé pour les risques :

- Décès,
- Longue Maladie,
- Maladie Longue Durée,
- Accident de travail avec CNP Assurances.

Le taux de cotisation proposée par la CNP pour 2026 s'élève à 3,43% de la base de l'assurance.

**Le conseil communautaire**, ouï l'exposé du Vice-Président Jean-Jacques DUMONTET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **VALIDER** la proposition pour un contrat individualisé pour les risques : Décès, Longue Maladie, Maladie Longue Durée, Accident de travail avec CNP Assurances pour l'année 2026 aux conditions exposées dans la présente délibération,
- **AUTORISER** M. le Président à signer le contrat et tout type de document administratif se rapportant à la présente délibération

## **OBJET : Tableau des effectifs – Modification du tableau des effectifs**

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a mis en place le Service Habitat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce service s'est structuré et a évolué vers le Guichet Unique de l'Habitat, labellisé France Rénov' en 2025.

Le service est actuellement animé par des agents recrutés dans le cadre de contrats de projets d'une durée de trois ans ou un an, selon les fonctions exercées.

Au regard de l'échéance prochaine de ces contrats, il est proposé de renouveler les engagements afin d'assurer la continuité et la stabilité du dispositif.

## **Situation actuelle et propositions**

<b>Situation actuelle</b>	<b>Proposition</b>	<b>Date prévisionnelle de mise en œuvre</b>
Contrat de projet (3 ans) arrivant à échéance	Intégration catégorie C – Adjoint administratif	01/01/2026
CDD arrivant à échéance	Intégration catégorie C – Adjoint administratif	01/01/2026
Contrat de projet (1 an) arrivant à échéance	Renouvellement – Contrat de projet 5 ans	01/01/2026
CDD (1 an) arrivant à échéance	Renouvellement – Contrat de projet 5 ans	01/01/2026
Contrat de projet (1 an) arrivant à échéance	Renouvellement – Contrat de projet 5 ans	01/02/2026

### **Propositions de création de postes**

Afin de fidéliser les équipes et de garantir la stabilité du Guichet Unique de l'Habitat, il est proposé la reconduction des postes sous la forme de nouveaux contrats de projet.

Les anciens postes, arrivant à échéance, seront ainsi fermés.

- 1 poste à temps complet, contrat de projet de 5 ans – Conseiller(ère) technique au Guichet Unique de l'Habitat
- 1 poste à temps complet, contrat de projet de 5 ans – Conseiller(ère) France Rénov' et Technique
- 1 poste à temps complet, contrat de projet de 5 ans – Conseiller(ère) France Rénov'

### **Créations dans le cadre de la pérennisation du Pôle Développement**

Afin d'assurer le fonctionnement du pôle et d'assurer la coordination du Guichet Unique, il est proposé :

- 1 poste à temps complet – Adjoint administratif territorial, pour les fonctions de Conseiller(ère) – Coordinateur(trice) Technique Guichet Unique de l'Habitat France Rénov'
- 1 poste à temps complet – Adjoint administratif territorial, pour les fonctions de Conseiller(ère) France Rénov' & Assistant(e) administratif(ve) du Pôle Développement

Ces créations de postes feront l'objet des formalités de publicité et de déclarations de vacance d'emploi (DVE) requises.

Elles se substituent aux contrats de projet et aux postes précédemment créés, dont la durée arrive à échéance.

### **Autre proposition**

Dans le cadre d'un départ à la retraite prévu en mars 2026 au sein des services techniques, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1er mars 2026.

Ces « créations » (renouvellements de postes) s'inscrivent dans une démarche de continuité de service, de pérennisation des compétences et de renforcement de la qualité de l'accompagnement offert à la population par le Guichet Unique de l'Habitat – France Rénov'.

Il est donc proposé une modification du tableau des effectifs de la collectivité.

**Vu** la proposition du bureau communautaire

**Vu** la saisine du Comité social Territorial

**Le conseil communautaire**, ouï l'exposé du Vice-Président Jean-Jacques DUMONTET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **De CREER**

- 1 poste à temps complet, contrat de projet de 5 ans – Conseiller(ère) technique au Guichet Unique de l'Habitat
  - 1 poste à temps complet, contrat de projet de 5 ans – Conseiller(ère) France Rénov' et Technique
  - 1 poste à temps complet, contrat de projet de 5 ans – Conseiller(ère) France Rénov'
  - 1 poste à temps complet – Adjoint administratif territorial, pour les fonctions de Conseiller(ère) – Coordinateur(trice) Technique Guichet Unique de l'Habitat France Rénov'
  - 1 poste à temps complet – Adjoint administratif territorial, pour les fonctions de Conseiller(ère) France Rénov' & Assistant(e) administratif(ve) du Pôle Développement
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens,
  - **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

➤ **DECISIONS DU PRESIDENT :**

**Information du conseil communautaire**

Le Président rend compte des décisions prises concernant les délégations consenties par le Conseil communautaire.

DEC n° 2025-78	17/10/2025	AIDE OPAH-RR CROUIN
DEC n° 2025-79	20/10/2025	AIDE OPAH-RR SALESSE
DEC n° 2025-80	27/10/2025	AIDE OPAH-RR BARRY
DEC n° 2025-81	27/10/2025	AIDE OPAH-RR BELINGARD
DEC n° 2025-82	27/10/2025	AIDE OPAH-RR BENAU
DEC n° 2025-83	27/10/2025	AIDE OPAH-RR BRUN
DEC n° 2025-84	27/10/2025	AIDE OPAH-RR CHABERT

# Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

*Cette note est susceptible d'amendements*

DEC n° 2025-85	27/10/2025	AIDE OPAH-RR CHASTAING
DEC n° 2025-86	27/10/2025	AIDE OPAH-RR COMTE
DEC n° 2025-87	27/10/2025	AIDE OPAH-RR DELAGE
DEC n° 2025-88	27/10/2025	AIDE OPAH-RR DEPOUTRE
DEC n° 2025-89	27/10/2025	AIDE OPAH-RR DETRIEUX
DEC n° 2025-90	27/10/2025	AIDE OPAH-RR FROIDEFOND
DEC n° 2025-91	27/10/2025	AIDE OPAH-RR GALMIN
DEC n° 2025-92	27/10/2025	AIDE OPAH-RR HANRY
DEC n° 2025-93	27/10/2025	AIDE OPAH-RR HOUTRELLE
DEC n° 2025-94	27/10/2025	AIDE OPAH-RR LAFON
DEC n° 2025-95	27/10/2025	AIDE OPAH-RR LATOUR
DEC n° 2025-96	27/10/2025	AIDE OPAH-RR LEROY
DEC n° 2025-97	27/10/2025	AIDE OPAH-RR LEYMARIE
DEC n° 2025-98	27/10/2025	AIDE OPAH-RR MAILLY
DEC n° 2025-99	27/10/2025	AIDE OPAH-RR POHER
DEC n° 2025-100	27/10/2025	AIDE OPAH-RR POMMAREL
DEC n° 2025-101	27/10/2025	AIDE OPAH-RR RIGAL
DEC n° 2025-102	27/10/2025	AIDE OPAH-RR SOL CHRISTIAN
DEC n° 2025-103	27/10/2025	AIDE OPAH-RR SOL REINE
DEC n° 2025-104	27/10/2025	AIDE OPAH-RR SUDREAU
DEC n° 2025-105	27/10/2025	AIDE OPAH-RR TREMOUILLE
DEC n° 2025-106	27/10/2025	AIDE OPAH-RR VILLIGER
DEC n° 2025-107	27/10/2025	AIDE OPAH-RR ZUCHER
DEC n° 2025-108	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR GAILLARD
DEC n° 2025-109	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR CLERJOUX
DEC n° 2025-110	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR GAUCHER
DEC n° 2025-111	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR LAVAUD
DEC n° 2025-112	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR PECON
DEC n° 2025-113	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR PORTAIS
DEC n° 2025-114	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR RENAULT
DEC n° 2025-115	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR CHAMPEVAL
DEC n° 2025-116	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR JOUFFRE
DEC n° 2025-117	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR MANIÈRE
DEC n° 2025-118	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR VERGNE
DEC n° 2025-119	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR CATUS
DEC n° 2025-120	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR CHAMBOULIVE
DEC n° 2025-121	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR FERRU
DEC n° 2025-122	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR JUGIE
DEC n° 2025-123	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR LOPEZ
DEC n° 2025-124	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR MONTAGNE
DEC n° 2025-125	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR BONY
DEC n° 2025-126	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR LESCURE
DEC n° 2025-127	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR SITTLER
DEC n° 2025-128	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR LELEUX
DEC n° 2025-129	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR HEURTAULT
DEC n° 2025-130	30/10/2025	AIDE GUHFR-HR EVRARD
DEC n° 2025-131	30/10/2025	ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES
DEC n° 2025-132	13/11/2025	AIDE GUHFR-HR DANTE
DEC n° 2025-133	13/11/2025	AIDE GUHFR-HR CZWARTEK

\*Directeur des Éditions LITO propose des livres à 2€ pour les communes (Noël des enfants)

**Evènements/réunion à venir :**

\*Soirée d'informations sur le RADON le 09/12/2025 à 18h30, Auditorium au Siège de la CCTHPN

\*Vœux de la CCTHPN le 15/01/2026, Salle des Fêtes de Terrasson à 19h00

\* Vœux des conseillers départementaux le 27/01/2026 à Thenon

\*Agenda des vœux (connus à la date du 21/11/2025 susceptible de modifications)

TERRASSON : le 07/01/2026 à 18h30

HAUTEFORT : le 10/01/2026 à 18h00

BARS : le 17/01/2026 à 11h00

PAZAYAC : le 3/01/2026 à 19h00

LES COTEAUX PERIGOURDINS : le 16/01/ à 19h00

BEAUREGARD : le 17/01/2026 à 18h30

LIMEYRAT : le 03/01/2026 à 18h30

BADEFOLS : le 25/01/2026 à 11h00

SAINTE TRIE : le 04/01/2025 à 15h00

TEILLOTS : le 04/01/2026 à 11h00

SAINTE ORSE : le 09/01/2026 à 18h00

THENON : le 09/01/2026 à 18h00

LA FEUILLADE : le 08/01/2026 à 18h30

VILLAC : le 03/01/2026 à 12h00

LE LARDIN SAINT LAZARE : le 30/01/2026 à 19h00

LACASSAGNE : le 04/01/2026 à 11h00

AZERAT : le 11/01/2026 à 16h00

FOSSEMAGNE : le 16/01/2026 à 19h00